Commissaire aux droits de l'Homme - Conseil de l'Europe

Coordonnées de l'organisme

Conseil de l'Europe

Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

Avenue de l'Europe

67075 STRASBOURG CEDEX (FRANCE) Téléphone : 00 33 3 88 41 34 21

Formulaire de contact

Site web : https://www.coe.int/fr/web/commissioner/accueil

Horaires d'ouverture et accueil du public :

Conformément au <u>mandat</u> du Commissaire aux droits de l'Homme, le Bureau du Commissaire ne peut pas se saisir de requêtes individuelles.

Pour les requêtes individuelles : <u>contacter la Cour européenne des droits de l'Homme</u>

Personnes responsables :

<u>Michael O'FLAHERTY</u>, Commissaire aux droits de l'Homme élu par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Personnes contact:

Pour les demandes d'interviews et les questions relatives aux médias Stefano MONTANARI Conseil de l'Europe Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

67075 STRASBOURG CEDEX (FRANCE)

Téléphone : 00 33 3 88 41 35 38 ou 00 33 6 61 14 70 37

Formulaire de contact

Nature et statut de l'organisme :

Le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe est une institution indépendante et non judiciaire et impartiale qui promeut les droits de l'Homme en Europe. Il a été créée pour promouvoir la prise de conscience et le respect des droits de l'Homme dans les 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Public visé :

Les gouvernements des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe. Le Commissaire coopère avec des institutions nationales et internationales et organes chargés du suivi des droits de l'Homme.

Objectifs et activités de l'organisme :

Le Commissaire aux droits de l'Homme a pour mission :

- De promouvoir le respect effectif des droits de l'Homme et d'aider les Etats membres à mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe en la matière
- De promouvoir l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'Homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
- De déceler d'éventuelles insuffisances dans le droit et la pratique en matière de droits de l'Homme
- De faciliter les activités des bureaux nationaux de médiateurs et d'autres structures chargées des droits de l'Homme
- D'apporter conseils et informations concernant la protection des droits de l'Homme

En sa qualité d'institution non judiciaire, le Commissaire **ne peut être saisi de plaintes individuelles**.

Toutefois, il peut tirer des conclusions et prendre des initiatives de plus vaste ampleur, sur

la base d'informations fiables relatives à des violations des droits de l'Homme dont sont victimes des particuliers.

Objectifs et activités en matière de coopération européenne :

Ses activités s'articulent autour de trois grands axes :

- Des visites dans les pays et un dialogue avec les autorités nationales et la société civile ;
- Un travail thématique d'information et de conseil sur la mise en œuvre systématique des droits de l'Homme ;
- Des activités de sensibilisation.

Mise à jour : juillet 2025

Source de mise à jour : https://www.coe.int/fr/web/commissioner/the-commissioner/

Mots-clefs: